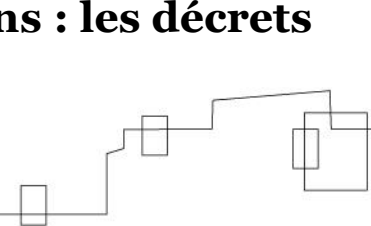


## Mise en œuvre de la réforme des attributions : les décrets ELAN sur la gestion en flux et la cotation



### en bref

#### DEUX NOUVEAUX INSTRUMENTS REGLEMENTAIRES

- Le décret du 17 décembre 2019, qui modifie les articles R441-2-1, 441-2-15 et R.441-2-17 du CCH (cotation).
- Le décret du 20 février 2020 modifie l'article R441-5 du CCH (gestion en flux).

#### LES OBJECTIFS DE LA COTATION

- Déterminer les critères de la demande à satisfaire prioritairement au sein du territoire.
- Objectiver et améliorer les modes de fonctionnement de la chaîne de décision et de rapprochement offre/demande.
- Mettre en dialogue les priorités d'attribution des différentes parties prenantes, assurer une transparence des systèmes de décision.

#### L'APPORT D'UNE GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS

- L'optimisation de l'allocation des logements disponibles.
- La facilitation de la mobilité résidentielle.
- Un levier pour l'accueil des publics prioritaires.
- Un levier de mixité sociale.

### ce que prévoit la loi

#### POUR LA COTATION

- Elle doit être mise en place au plus tard le 1er septembre 2021, pour les EPCI concernés par la réforme des attributions.
- Elle s'inscrit dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et doit être compatible avec les orientations de la CIL.
- C'est une aide à la décision, permettant notamment de participer au droit au logement tout en prenant en compte la diversité de la demande et la mixité sociale.
- Elle est uniforme sur le territoire de l'EPCI mais peut prévoir un système spécifique aux mutations.
- Elle doit permettre une information fine des demandeurs.

#### POUR LA GESTION EN FLUX

- Elle s'applique sur les logements neufs depuis le 24 novembre 2018 et au plus tard le 24 novembre 2021 pour les conventions existantes.
- Les réservations portent sur un flux annuel d'attributions de logements exprimé en pourcentage sur le patrimoine locatif social du bailleur, établi au niveau départemental, en soustrayant certaines attributions (mutations internes, relogement).
- Elle doit être compatible avec les orientations de la CIL et la CIA.

### au-delà de la loi



Animer une réflexion locale sur la cotation et la gestion en flux, c'est aussi : ● Mettre en dialogue les priorités d'attribution ● Garantir un cadre de dialogue équilibré entre les acteurs d'un même territoire ● S'assurer de la mise en place d'une stratégie cohérente et opérationnelle à l'échelle du bassin d'habitat ● Renforcer la compréhension des processus d'attribution par les ménages



## nos solutions

### UN APPUI TECHNIQUE ET STRATEGIQUE AUPRES DES EPCI

- Décryptage de la loi et des décrets et identification d'enjeux au regard des spécificités locales
- Organisation de séminaires d'échange et de formations auprès des élus, de leurs partenaires
- Animation du dialogue et des accords interacteurs
- Appui opérationnel dans la rédaction des conventions

### ESPACITE ACCOMPAGNE DES EPCI ET DES ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL EN POINTE SUR LE SUJET

- Métropole européenne de Lille : mise en place d'une cotation de la demande
- Rennes métropole : optimisation de la grille de cotation de la demande
- USH-AR HLM de Franche Comté, de Lorraine, d'Auvergne-Rhône Alpes : proposition de positions communes pour la mise en œuvre de la gestion en flux et de la cotation

## notre +

- Une **expertise reconnue** sur les stratégies d'attribution et les équilibres sociaux
- Une connaissance des stratégies de l'ensemble des acteurs impliqués : services de l'Etat, collectivités et organismes HLM
- Une inscription recherchée dans la politique locale de l'habitat
- Un accompagnement adapté au contexte, aux réalités territoriales, aux enjeux opérationnels et aux compétences disponibles

## Une expertise nationale

EPCI . GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART . CA DU CENTRE LITTORAL . CA DE BLOIS . CLERMONT AUVERGNE METROPOLE . CC DU PAYS DE MONTEREAU . EST ENSEMBLE . CA DE MELUN VAL-DE-SEINE . CA DE SAINT-QUENTIN EN YVELINE . CA DE VAL D'YERRES VAL-DE-SEINE . CC DU PAYS DE MONTEREAU . CLUB HABITAT DECENTRALISATION BRETAGNE . CA DE CHAUMONT . CA DE CERGY-PONTOISE . CA DU BEAUVAISIS . CA SOISSONNAIS . CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION . GRAND ANGOULEME . GRAND DIJON . GRAND CALAIS TERRES ET MERS . CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION . RENNES METROPOLE . RENNES METROPOLE . GRAND DIJON . ANGERS SARA . **SERVICES DE L'ETAT** . DREAL MIDI-PYRENEES . DREAL OCCITANIE . DREAL GRAND EST . NANTES METROPOLE . **ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL** . USH . ARELOR . USH FRANCHE-COMTE . USH BOURGOGNE . ARO HABITAT BRETAGNE . USH BOURGOGNE . USH AUVERGNE-RHONES-ALPES . OPH D'AUBERVILLIERS . OPH DE ROMAINVILLE . OPH D'AULNAY-SOUS-BOIS . OPH DE CACHAN . OPH D'AUBERVILLIERS . AB HABITAT...

## Espacité facilite la ville

Espacité est une agence spécialisée dans les politiques territoriales de l'habitat et le renouvellement urbain. Engagée aux côtés des acteurs publics, elle les aide à définir leurs projets, les déployer et les pérenniser. Transformer la ville nécessite tout à la fois vision, dialogue, respect des contraintes et mobilisation de compétences. L'expertise reconnue d'Espacité, à chaque étape des projets, son équipe pluridisciplinaire, à l'écoute des territoires, sa souplesse d'intervention et son sens de la médiation, permettent de traiter et dépasser la complexité, de dynamiser et rassembler durablement acteurs et savoir-faire. Stratégie, management de projet, gestion des territoires, Espacité garantit aux élus et à leurs équipes une réponse globale et adaptée, une appropriation et une maîtrise de leurs projets, des résultats tangibles et valorisables.

## contacts

**Anne-Katrin LE DOEUFF**

Directrice générale déléguée

tél **01 45 17 93 53**

[ak.ledoeuff@espacite.com](mailto:ak.ledoeuff@espacite.com)

**Géraldine CHALENCON**

Directrice opérationnelle

tél **01 45 17 90 52**

[geraldine.chalencon@espacite.com](mailto:geraldine.chalencon@espacite.com)

